

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 34 (1889)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Sur l'instruction militaire préparatoire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-336861>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les nobles et grandes qualités de notre caractère suisse qui, d'après le témoignage de notre historien national se montrent surtout dans le péril, apparaîtront alors.

C'est à peu près ce que dit Schiller dans ses beaux vers sur la puissance du chant :

« Wie wenn auf einmal in die Kreise  
Der Freude, mit Gigantenschritt,  
Geheimnissvoll, nach Geisterweise,  
Ein ungeheures Schicksall tritt,  
Da beugt sich jede Erdengrösse  
Dem Fremdling aus der andern Welt,  
Des Jubels nichtiges Getöse  
Verstummt — und jede Maske fällt,  
Und vor der Wahrheit mächt'gem Siege  
Verschwindet jedes Werk der Lüge. »

Il y a longtemps que nous croyons chaque année entendre sur nos frontières ces pas de géants, et lorsqu'ils raisonneront réellement sur nos frontières, il sera trop tard pour nous demander, comme à présent encore, ce que c'est que la neutralité suisse perpétuelle et garantie, ou même pour nous quereller là-dessus.

C. HILTY.



### Sur l'instruction militaire préparatoire.

Cette branche de nos affaires militaires, si importante dans une armée de milices, fait l'objet d'un chapitre particulièrement intéressant du rapport de gestion sur l'exercice écoulé. Il serait plus riche encore de matériaux statistiques si tous les cantons avaient pu fournir les données demandées sur l'enseignement de la gymnastique. Les plus fortes lacunes sont le fait des cantons de Fribourg, des Grisons, du Tessin. D'autres cantons ont fourni des indications inexactes. « Leur comparaison, dit le rapport, avec les résultats des années antérieures présente parfois des différences qui donnent lieu à supposer ou bien qu'il s'est glissé des erreurs dans la récapitulation des matériaux, ou bien que les commissions d'école ont donné aux directions scolaires des cantons des renseignements qui ne caderaient pas toujours exactement avec la vérité. Le canton des Grisons, par exemple, fait observer qu'il doit reconnaître, comme conséquence du fait que beaucoup de conseils scolaires n'ont envoyé aucun tableau ou n'en ont envoyé que d'incomplets, qu'il n'existe dans ce canton, ni parmi le peuple, ni parmi les autorités scolaires que peu d'enthousiasme pour

la gymnastique, mais qu'une proposition tendant à des améliorations dans ce domaine vient précisément d'être soumise à l'approbation du petit conseil.

Ces faits et circonstances ainsi que la nécessité et l'utilité de soumettre l'enseignement de la gymnastique à une inspection technique ont, depuis quelques années déjà, engagé quelques cantons ou bien à faire procéder, par des experts spéciaux, à des inspections de l'enseignement de la gymnastique et des installations de gymnastique (entre autres *Zurich*, *Uri*, *Zoug*, *Soleure*, *Bâle-Campagne*, *Schaffhouse*, *Argovie* et *Genève*) ou bien astreindre les maîtres à faire des rapports détaillés sur l'enseignement de la gymnastique ou à tenir des livres de contrôle sur cet enseignement (*Obwalden*, *Zoug* et *Fribourg*).

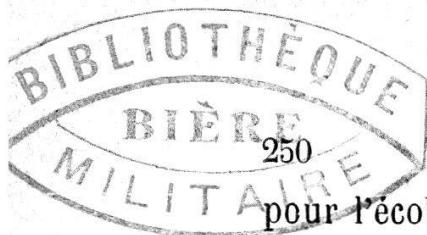
On peut du reste constater en 1888 dans presque tous les cantons bien des améliorations et bien des progrès dans l'enseignement de la gymnastique et dans les installations qui y ont rapport, quoique dans une mesure très différente. On peut surtout les mentionner dans les cantons d'*Uri*, de *Soleure*, d'*Appenzell (Rh.-ext.)*, de *St-Gall*, d'*Argovie*, de *Thurgovie* et de *Vaud*. C'est surtout dans les cantons de *Lucerne*, de *Nidwalden*, d'*Appenzell (Rh.-int.)* et des *Grisons*, et surtout dans celui du *Tessin* que l'instruction préparatoire est le plus en arrière.

On a adressé dans les cantons de *Lucerne*, d'*Uri*, de *St-Gall*, d'*Argovie*, de *Thurgovie* et de *Vaud* des invitations à l'effet d'introduire l'enseignement de la gymnastique là où il ne se donne pas encore, de l'améliorer ainsi que les emplacements qui y sont destinés et de compléter les engins de gymnastique, et cela en partie sous la commination du retrait ou de la suspension de la subvention de l'Etat. Les cantons d'*Argovie* et de *Vaud* font observer que cette mesure a été couronnée de succès.

Dans le canton de *Vaud*, en outre, le Grand Conseil a invité le Conseil d'Etat à procéder contre les communes qui sont encore en retard pour établir des engins de gymnastique.

Les cantons de *Bâle-Ville* et de *Genève* ont adopté de nouveaux plans pour l'enseignement de la gymnastique. *Argovie* a adopté un programme d'enseignement valable pour plusieurs années et qui est exécuté à l'école normale de *Wettingen* et suivi par 180 instituteurs. *St-Gall* a aussi ordonné un cours de gymnastique de plusieurs jours. Les sociétés de gymnastique des cantons de *Zurich* et de *St-Gall* ont de nouveau reçu des subsides de l'Etat.

Le canton de *Berne* a créé une nouvelle halle de gymnastique



REVUE MILITAIRE SUISSE

pour l'école normale de Hofwyl et a donné une subvention de l'Etat pour la nouvelle halle de gymnastique de Münsingen. Celui de Neuchâtel a payé 25 % des frais de construction des halles de gymnastique du Locle et de Couvet et de celle des locaux ouverts de la Chaux-de-Fonds et de Fleurier. St-Gall a promis une subvention de l'Etat pour la halle projetée de gymnastique de Wattwyl. Zurich a aussi accordé des subsides de l'Etat pour l'amélioration d'emplacements de gymnastique et pour la création de nouveaux emplacements dans les localités où ceux-ci manquaient encore.

Les tableaux sur l'état de la gymnastique pendant l'année scolaire 1887-88 donnent les résultats généraux suivants :

a) Sur 3839 communes à écoles primaires, il en est qui possèdent :

des places de gymnastique suf-

fisantes. . . . . 2721 = 70,9 % (1887 = 69,4 %),  
des places de gymnastique in-

suffisantes. . . . . 573 = 14,9 » (1887 = 16,0 »),  
pas de place de gymnastique . 545 = 14,2 » (1887 = 14,6 »),

3839

tous les engins prescrits. . . 4547 = 40,3 » (1887 = 36,4 »),  
une partie des engins prescrits 4462 = 38,1 » (1887 = 40,6 »),  
pas d'engins. . . . . 830 = 21,6 » (1887 = 23,0 »),

3839

Un local de gymnastique . . 600 = 15,6 » (1887 = 15,0 »),  
pas de local. . . . . 3239 = 84,4 » (1887 = 85,0 »),

3839

Depuis 1887, le nombre des communes scolaires qui ont des places de gymnastique suffisantes s'est augmenté de 1 1/2 % et le nombre des communes qui n'ont pas de place de gymnastique n'a diminué que de 0,4 %.

Les 9 cantons suivants ont plus de 10 % de leurs communes qui n'ont pas encore de place de gymnastique :

St-Gall 12 %, Vaud 13, Uri 14, Genève 22, Niedwalden 27, Appenzell (Rh.-Int.) 33, Lucerne 38, Grisons 45, Tessin 64. A l'exception de Vaud, où le nombre des communes qui n'ont pas encore de place de gymnastique a diminué de 5 %, les conditions dans les autres cantons nommés ci-dessus sont ou bien restées les

mêmes ou bien ont empiré, comme aux Grisons et à Genève, évidemment ensuite de rapports plus exacts.

Nous pouvons signaler de plus grands progrès en ce qui concerne les engins de gymnastique. Le nombre des communes qui possèdent tous les engins prescrits a augmenté de 4 %, et le nombre des communes qui n'ont encore aucun engin a diminué de 1 1/2 %.

Dans les 10 cantons suivants les engins manquent encore dans plus de 10 % des communes, savoir : Vaud 12 %, St-Gall 13, Schwytz 20, Genève 24, Fribourg 26, Berne 28, Appenzell (Rh.-Int.) 33, Grisons 48, Lucerne 76 et Tessin 79. Parmi ces cantons, on remarque des améliorations dans ceux de St-Gall, des Grisons et de Vaud, dans lesquels le nombre des communes qui se trouvent encore sans engins a diminué de 6 à 10 % ; Berne présente également une diminution de 2 % ; dans la plupart des autres cantons précités, il n'y a eu que peu de changement. A Fribourg seulement, le nombre des communes qui n'ont pas d'engins s'est élevé de 2 à 22 %. Ce fait étonnant n'est pas motivé en détail ; mais, à en juger par les rapports d'autres cantons, on peut l'attribuer à la circonstance que, dans bien des localités, des engins défectueux et hors de service n'ont pas été remplacés ce qui, il est vrai, témoigne d'une grande indifférence de la part des autorités communales et scolaires, attitude contre laquelle, ainsi que cela a eu lieu à Bâle-Campagne, les autorités supérieures devraient intervenir.

b) Dans 5274 écoles primaires (42 de plus qu'en 1887), la gymnastique est enseignée comme suit :

toute l'année dans 1121 écoles = 21,3 % (1887 = 20,3 %),  
une partie de l'an-

née dans. . . 3411 écoles = 64,7 % (1887 = 65,2 %),  
pas encore dans . 742 écoles = 14,0 % (1887 = 14,5 %),

5274

Le nombre des écoles dans lesquelles se donne l'enseignement de la gymnastique a donc augmenté de 1/2 % depuis 1887.

Plus de 10 % des écoles primaires n'ayant pas d'enseignement gymnastique se rencontrent encore dans les 9 cantons suivants : Berne 13 1/2 %, Valais 15 1/2 %, St-Gall 18 %, Schwytz 19 %, Appenzell (Rh.-Int.) 40 %, Lucerne 40 %, Grisons 42 %, Nidwalden 54 1/2 % et Tessin 78 %. On ne peut, dans ces cantons, signaler quelques modestes progrès qu'à St-Gall et à Schwytz dans lesquels

on trouve 3 % de plus que l'année précédente d'écoles où l'on enseigne la gymnastique. Le Tessin présente aussi une légère amélioration de 1 %. Dans les autres de ces cantons, la situation est ou bien restée la même ou bien devenue plus défavorable, comme dans ceux de Lucerne et des Grisons, où le nombre des écoles où l'on n'enseigne pas la gymnastique a augmenté de 2 % pour le premier et de 6 % pour le second.

c) Le minimum légal de 60 heures de gymnastique par an est observé, sur 5274 écoles en tout, dans 4455 écoles = 27,6 % (1887 = 26,4 %); il ne l'est pas encore dans 3919 écoles = 72,4 % (1887 = 73,9 %).

L'amélioration survenue depuis 1887 porte sur 12 % des écoles. Dans les écoles où l'on ne donne pas le minimum réglementaire, le nombre d'heures varie entre 12 et 50; le chiffre moyen est le plus souvent de 30 heures. La chute persistante de neige au printemps et l'été pluvieux ont partout occasionné de nombreuses interruptions dans l'enseignement de la gymnastique.

d) Les communications suivantes nous sont parvenues, au sujet de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de répétition et dans les écoles complémentaires, de la part des cantons où il en existe.

Dans le canton d'*Appenzell Rh.-Ext.*, toutes les écoles complémentaires prennent part à l'enseignement, toutefois avec un nombre d'heures réduit qui varie entre 20 et 60. Sur 2141 écoles de répétition du canton de *Saint-Gall*, 770 (= 36 %) font de la gymnastique; sur 1573 du canton de *Lucerne*, 343 (= 22 %). A Neuchâtel, l'enseignement de la gymnastique se donne dans 60 classes d'apprentis ou cours de répétition; à *Appenzell Rh.-Int.*, dans l'école de répétition de l'arrondissement scolaire d'*Appenzell*. Dans le canton de *Zurich*, on enseigne la gymnastique, à titre facultatif, dans 5 écoles complémentaires. Le projet de loi déclarant obligatoire la gymnastique aussi dans les écoles complémentaires a été rejeté par le peuple. L'enseignement de la gymnastique n'a pas non plus été introduit à l'école complémentaire du canton de *Glaris*.

e) Sur les 425 écoles primaires supérieures de plus que l'année précédente de tous les cantons :

18 écoles	= 4,3 %	n'ont pas de place de gymnastique	(1887 = 4,6 %)		
27	»	= 6,4 %	n'ont pas d'engins	»	(1887 = 9,2 %)
202	»	= 47,5 %	n'ont pas de local	»	(1887 = 47,4 %)
28	»	= 6,6 %	n'ont aucun enseignement	»	(1887 = 3,4 %)
140	»	= 33,0 %	n'observent pas le minimum prescrit de 60 heures de gymnastique	(1887 = 33,6 %).	

Le fait que le nombre des écoles dans lesquelles on ne donne aucune leçon de gymnastique a augmenté provient de ce que, dans le canton de Genève, ensuite de l'omission d'une disposition dans le plan d'étude des écoles secondaires, cette branche n'a pas été enseignée pendant l'année scolaire 1887-88. On y a toutefois remédié depuis. Du reste, on peut aussi constater des progrès, surtout pour l'acquisition des engins de gymnastique.

f) Le tableau indique la fréquentation de la gymnastique par 152,451 garçons de l'âge de 10 à 15 ans de toutes les écoles et de toutes les classes, soit 5322 garçons de plus que l'année précédente. Les données fournies sont notablement plus complètes que précédemment; si pour combler autant que possible les lacunes encore existantes, nous admettons que le chiffre des élèves fribourgeois qui ne font pas de gymnastique est d'environ 120 et celui des élèves tessinois de 3500 en chiffre rond, nous aurons le résultat suivant :

50,061 élèves = 32.1 % (1887 = 31.5 %) qui suivent toute l'année l'enseignement de la gymnastique; 85,085 élèves = 54.5 % (1887 = 54.7 %) qui ne suivent que pendant une partie de l'année; 20,923 élèves = 13.4 % (1887 = 13.8 %) qui ne reçoivent encore aucune leçon de gymnastique.

Le nombre des garçons qui reçoivent l'enseignement a donc augmenté de 0.4 % depuis 1887.

Dans les 6 cantons d'Obwalden, de Zoug, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Appenzell (Rh.-Ext.) et de Thurgovie, tous les garçons de 10 à 15 ans suivent les leçons de gymnastique. Les autres cantons, dans lesquels une partie des garçons ne les suivent pas, se placent dans l'ordre suivant :

1. Schaffhouse	avec 0.5	pour cent des élèves sans instruction gymnastique.
2. Argovie	» 0.6	
3. Neuchâtel	» 2.0	
4. Fribourg	» 2.4	
5. Soleure	» 3.2	
6. Uri	» 4.0	
7. Schwytz	» 4.2	
8. Vaud	» 5.8	
9. Berne	» 9.9	
10. Appenzell (Rh.Int.)	» 13.1	
11. Genève	» 15.1	
12. Grisons	» 18.5	

13. St-Gall	avec 49. <sub>2</sub>	}
14. Zurich	» 20. <sub>7</sub>	
15. Valais	» 25. <sub>7</sub>	
16. Glaris	» 29. <sub>2</sub>	
17. Lucerne	» 41. <sub>3</sub>	
18. Nidwalden	» 43. <sub>8</sub>	
19. Tessin	» 70. <sub>0</sub>	

pour cent des élèves  
sans instruction gymnastique.

Il faut mentionner ici le fait que le canton des Grisons, dont les données sur la fréquentation de l'enseignement de la gymnastique ne sont pas complètes et n'ont plus pu être complétées, occupe probablement un rang inférieur, puisque 42% de ses écoles n'ont pas encore cet enseignement; que dans le canton de Glaris, ce sont exclusivement et, dans celui de Zurich, presque exclusivement les élèves des écoles complémentaires qui n'ont pas encore de leçons de gymnastique; enfin, que, dans les cantons de Saint-Gall et de Lucerne sur les élèves qui ne fréquentent pas la gymnastique, il y en a environ la moitié pour St-Gall et le tiers pour Lucerne qui sont dans les écoles complémentaires.

Dix années s'étant écoulées depuis l'adoption de notre première ordonnance du 13 septembre 1878 sur l'introduction de l'enseignement de la gymnastique pour la jeunesse masculine de 10 à 15 ans, et cette ordonnance n'étant pas encore exécutée partout, nous estimons que le moment est venu, en application du droit que nous nous sommes réservé à l'art. 42 de l'ordonnance du 16 avril 1883, de nous assurer directement de l'état et de la marche de l'enseignement de la gymnastique afin de donner, en nous basant sur les résultats, les ordres qui nous paraîtront nécessaires pour généraliser cet enseignement.

L'instruction préparatoire volontaire du 3<sup>me</sup> degré a pris en 1888 une assez grande extension dans les cantons de Zurich, d'Argovie, de Lucerne, de Berne et de Schaffhouse. Elle a aussi été organisée et introduite dans diverses communes rurales. La participation en 1888 présente les chiffres suivants :

		Nombre des élèves		
		au commen-		
		cement	à la fin	
		du cours		
1. Zurich et communes suburbaines	IV <sup>e</sup> cours	110	100	
2. Winterthour et environs . . .	IV <sup>e</sup> »	190	175	
3. Männedorf . . . . .	1 <sup>er</sup> »	41	41	
4. Thalheim . . . . .	1 <sup>er</sup> »	79 <sup>1</sup>	79	

<sup>1</sup> Le nombre des élèves au commencement des cours n'est pas indiqué.

5. Wetzikon . . . . .	I <sup>er</sup> cours	32	30
6. Aarau et environs . . . . .	I <sup>er</sup> »	215	206
7. Brug et Viligen. . . . .	II <sup>e</sup> »	46	25
8. Seon . . . . .	II <sup>e</sup> »	54	38
9. Zofingue et environs . . . . .	I <sup>er</sup> »	110	84
10. Klingnau. . . . .	I <sup>er</sup> »	44	37
11. Herznach. . . . .	I <sup>er</sup> »	20	20
12. Lucerne . . . . .	II <sup>e</sup> »	156	114
13. Berne. . . . .	I <sup>er</sup> »	236	195
14. Schaffhouse. . . . .	I <sup>er</sup> »	136	108
	Total	1469	1252

Le nombre des élèves a donc diminué de 15 % pendant la durée des cours.

L'enseignement, dont les programmes ont été chaque fois approuvé par notre Département militaire, a eu lieu d'une manière assez uniforme, bien qu'on ait tenu convenablement compte des circonstances locales et des vues de la direction des cours. Ce qu'il y a de plus utile, c'est de pouvoir répartir les élèves en 2 ou 3 classes, selon leur âge, afin d'adapter autant que possible l'enseignement et son but au développement corporel et intellectuel des élèves, la gymnastique et les exercices préalables à l'enseignement militaire préparatoire avec tir à l'arbalète, ou les exercices de tir avec le fusil de cadets, étant surtout pratiqués dans les classes inférieures, tandis que, dans les classes supérieures, on a les exercices militaires proprement dits et le tir avec le fusil d'ordonnance. C'est ce qui a eu lieu dans un certain nombre de cours, tandis que dans d'autres on a donné à tous les élèves le même enseignement qui, en général, a été purement militaire.

Le nombre des heures a varié entre 24 et 60. Ordinairement, il y en a eu de 40 à 45 par cours.

Les résultats de l'enseignement dans tous les cours, aux examens desquels notre Département militaire s'est dans la règle fait représenter par des experts ont été, d'après les rapports sur les cours, et sur les inspections, partout satisfaisants et en partie même très réjouissants. Les frais de l'enseignement du tir ont été comme jusqu'ici supportés par la Confédération. Les directeurs de ces cours ont reçu les meilleurs remerciements pour les succès obtenus, et ils ont été engagés à continuer leurs efforts à l'avenir.

Nous avons maintenant l'intention, en première ligne, d'utiliser les expériences faites jusqu'ici et de dresser un plan d'études aussi

uniforme que possible pour ces cours; ensuite, les efforts volontaires faits jusqu'à présent et les succès obtenus dans les villes et dans les campagnes ayant démontré surabondamment que l'exécution de l'enseignement militaire préparatoire pour la jeunesse masculine après la sortie de l'école est parfaitement possible, à condition qu'on ait à sa disposition un personnel enseignant suffisant, nous pensons édicter les ordonnances et instructions nécessaires pour l'introduction de cet enseignement à partir de 1890. Nous ne nous dissimulons pas qu'on ne pourra atteindre une exécution générale et promettant le succès qu'au moyen de subventions convenables de la Confédération, dans une mesure notablement plus grande que cela n'a lieu maintenant pour les exercices volontaires.

*Tableau de la fréquentation de l'instruction gymnastique par les garçons de 10 à 15 ans de toutes les écoles et de tout degré.*

Des garçons de 10 à 15 ans suivent  
l'instruction gymnastique.

	<i>a</i> toute l'année.	<i>b</i> une partie de l'année.	<i>c</i> pas encore.	<i>d</i> Total
1. Zurich . . .	env. 6,000	env. 7,000	env. 3,400	16,400
2. Berne . . .	9,647	21,846	3,454	34,947
3. Lucerne . . .	1,718	2,973	3,298	7,989
4. Uri . . . .	123	618	31	772
5. Schwytz . . .	701	1,145	79	1,925
6. Unterwal.-le-h <sup>t</sup>	22	499	—	521
7. » le-bas	—	217	169	386
8. Glaris . . .	351	702	435	1,488
9. Zoug . . .	424	559	—	983
10. Fribourg . .	530	4,520	?	5,050 <sup>1</sup>
11. Soleure . .	875	3,642	146	4,663
12. Bâle-Ville . .	3,690	—	—	3,690
13. Bâle-Campagne	504	3,105	—	3,609
14. Schaffhouse .	1,547	576	10	2,133
15. Appenz <sup>1</sup> (R.-ext.)	115	3,106	—	3,221
16. » (R.-Int.)	—	398	60	458
17. St-Gall . . .	2,490	5,741	1,953	10,184
18. Grisons . . .	236	2,809	691	3,756 <sup>2</sup>
19. Argovie . . .	3,504	7,964	61	11,529
20. Thurgovie . .	897	4,697	—	5,594

*Observations.* <sup>1</sup> Le nombre des élèves de 6 écoles, qui ne font pas de gymnastique, n'est pas indiqué.

<sup>2</sup> Les données ne sont pas complètes.

21. Tessin . . .	731	793	?	1,524 <sup>1</sup>
22. Vaud. . . .	8,350	4,800	800	13,950
23. Valais . . . .	—	env. 5,500	env. 1,900	7,400
24. Neuchâtel . . .	4,815	740	115	5,730
25. Genève :				
a) Ecoles publiq.	2,365	1,137	639	4,141
b) Ecoles privées.	366	—	62	428
Total pr 1887-88	50,061	85,087	17,303	152,451
Total pr 1886-87	45,854	82,459	15,694	147,119
Augm. pr 1887-88	4,207	2,628	1,609	5,332
Dimin. pr 1887-88 »	—	—	—	—



### Rassemblement de troupes de 1888.

Pour compléter les renseignements que nous avons donnés sur ce rassemblement, nous croyons devoir publier les extraits ci-après du rapport de gestion soumis à l'Assemblée fédérale :

#### *Cours de brigade.*

Pendant la durée des cours préparatoires, la 15<sup>me</sup> brigade d'infanterie se trouvait à Lucerne. De la 16<sup>me</sup> brigade, le régiment n° 31 était détaché à Coire avec le bataillon de carabiniers n° 8 ; le régiment n° 32, à Bellinzone. La 15<sup>me</sup> brigade a eu deux exercices, régiment contre régiment, à Littau et à Holzhof. Avec la 16<sup>me</sup> brigade, il n'a pu y avoir qu'un seul de ces exercices, parce que le rassemblement de la brigade au moyen du transport par chemin de fer a pris un jour entier, le régiment n° 31 ayant été transporté à Gislikon et Rothkreuz avec le bataillon de carabiniers n° 8, et le régiment n° 32 à Küssnacht. Au moyen d'un exercice de régiment, la 16<sup>me</sup> brigade a été amenée à Lucerne, tandis que la 15<sup>me</sup> brigade prenait ses cantonnements autour de Hellbühl. Les exercices de brigade avec l'adjonction des armes spéciales ont eu lieu, sous la direction du commandant de la 8<sup>me</sup> division d'armée, près de Hellbühl et de Soppensee.

Le rassemblement s'est opéré d'une façon satisfaisante ; seul le régiment n° 32, soit le bataillon n° 94, avait une quantité de retardataires, ce qui a empêché d'organiser ce régiment aussi promptement qu'on l'aurait voulu. L'épuration des contrôles, l'échange de l'habillement, etc., ont pris aussi plus de temps dans ce régiment, au détriment de l'instruction, qui du reste a été donnée, dans toutes les unités, en prenant spécialement en considération l'exercice de la méthode de combat et de la direction du feu, exactement d'après le plan

<sup>1</sup> Le nombre des élèves qui ne suivent pas l'enseignement de la gymnastique n'est pas indiqué.